

Groupe Juste pour Rire

Avis d'intention, un pas vers la restructuration ou la faillite?

François Brouard, DBA, FCPA, FCA

Mars 2024

Introduction

Le 5 mars 2024, le Groupe Juste pour Rire inc. (2024a, 2024b) (GJPR) envoyait une déclaration bilingue annonçant un avis d'intention de faire une proposition pour éviter ou retarder une faillite (voir Annexes A et B). Il s'agit d'une étape suspendant les procédures légales afin de permettre une restructuration. Avec cette annonce, il y a l'annulation de l'édition 2024 du festival d'humour autant le volet francophone, *Juste pour rire* (JPR), que celui anglophone, *Just for laugh* (JFL), ainsi que quelques spectacles dont GJPR est producteur. Toutefois, le *Toronto Just for Laughs festival*, en septembre, et le *Moontower Just for Laughs Comedy Festival*, en avril, à Austin au Texas n'ont pas été annulé (Gwinn, 2024; Serebon, 2024).



Pour certaines personnes, il s'agit d'une surprise, alors que d'autres ne sont pas surpris du tout (Arsenault, 2024b; Morin, 2024; Paré, 2024a, 2024b). Fleuron qui a fait rayonner la culture québécoise à l'étranger en devenant une plaque tournante de l'humour au niveau mondial. Juste pour rire est dans le paysage depuis 40 ans, soit depuis sa fondation en 1983. Lorsqu'une institution est fragilisée, il s'agit de la société qui est affectée à différents degrés. Les conséquences sont nombreuses pour de nombreux acteurs de la chaîne humour à la suite de cette onde de chocs.

La méthodologie de cette note de recherche est essentiellement une revue de la documentation, en particulier des articles ou reportages à la suite du dépôt de cet avis durant une courte période entre le 5 mars et le 7 mars 2024.

Processus légal vers une restructuration ou la faillite

L'avis d'intention de faire une proposition est une option dans le cadre de difficultés financières d'une entreprise (Bresse, 2024a; pwc Canada, 2024).

Procédures légales

Dans le cadre du processus légal, les procédures sont officielles et opposables (Bresse, 2024a, 2024b, 2024c). Le Tableau A résume les trois principales options légales, soit l'avis d'intention de faire une proposition, la proposition concordataire et la faillite. Ces options se font en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* du Canada. Il y a plusieurs étapes pour chacune de ces options et des délais sont en vigueur. Les créanciers ont le droit de faire valoir leurs droits.

Avis d'intention de faire une proposition

Le dépôt d'un avis d'intention est l'option en cours en ce moment avec le Groupe Juste pour Rire (voir les annexes A et B). Cela a eu lieu le 5 mars 2024 et cela a fait les manchettes (Gendron-Martin, 2024a; Paré, 2024a; Radio-Canada, 2024).

« L'avis d'intention est une mesure d'urgence préalable au dépôt d'une proposition concordataire par une entreprise. Dès le dépôt d'un tel avis, votre entreprise est placée sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et les procédures légales contre elle sont suspendues, sauf exceptions. Votre entreprise bénéficie dès lors d'un délai de 30 jours pour préparer un plan de redressement et une offre à ses créanciers (proposition). Ce délai peut être allongé si une prorogation est demandée à la Cour et accordée par celle-ci. L'avis d'intention est régi par la loi et administré par votre syndic autorisé en insolvabilité. » (Bresse, 2024a)

Proposition concordataire pour une restructuration

« La proposition concordataire est une solution qui permet à une entreprise en difficulté financière de réduire son endettement et/ou de renégocier les termes de ses dettes garanties et non garanties. Il s'agit habituellement d'une offre de règlement faite aux créanciers, dans le cadre de laquelle ils touchent une fraction de ce qui leur est dû en échange d'une quittance en faveur du proposant. À l'aide du syndic et de ses collaborateurs, vous pourrez dresser un bilan complet de la situation financière de votre entreprise, identifier la ou les sources des difficultés et préparer un plan de redressement, une proposition. » (Bresse, 2024b)



Tableau A – Options et étapes des procédures en cas de difficultés financières

<i>Options</i>	<i>Étapes des procédures</i>	<i>Délai</i>
	Évaluation de la situation financière de l'entreprise	
	Exploration d'options (obtention de financement, recherche d'investisseurs, congédiement d'employés, fermeture de secteurs d'activités)	
	Échec des options non officielles	
Avis d'intention de faire une proposition	Dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition au Bureau du surintendant des faillites	5 mars 2024
	Communication avec les créanciers	30 jours (ou délais supplémentaires par le tribunal, si requis)
	Dépôt d'une preuve de réclamation	
	Suspension des procédures par des créanciers	
Proposition concordataire	Préparation d'une proposition concordataire	
	Dépôt d'une proposition concordataire au Bureau du surintendant des faillites	
	Communication de la proposition aux créanciers	~ 10 jours avant l'assemblée
	Avis de la proposition aux créanciers (proposition aux créanciers, avis de la tenue d'une assemblée des créanciers, bilan, rapport du syndic sur la proposition, bulletin de vote)	
	Réponses aux questions des créanciers	
	Assemblée des créanciers (vote des créanciers pour chaque catégorie) Besoin d'une majorité en nombre représentant 2/3 en valeur des créances pour l'acceptation	~ 21 jours après le dépôt
	Acceptation ou rejet par les créanciers	
	Homologation de la proposition par le tribunal, si acceptée	
	Émission d'un certificat d'exécution intégrale	
Faillite	<i>En cas de rejet de la proposition concordataire,</i>	
	Dépôt de la faillite au Bureau du surintendant des faillites	
	Prise de possession par le syndic (prise de possession des actifs, fin ou maintien des opérations, prise d'inventaire, contrôle des accès, avis aux employés, récupération des registres de l'entreprise, liquidation d'actifs)	
	Assemblée des créanciers (rapport aux créanciers, nomination du syndic confirmée, réponses aux questions, nomination d'inspecteurs par les créanciers, au besoin)	~ 21 jours après le dépôt
	Examen des opérations financières de l'entreprise (examen qu'il n'y a aucune opération de nature frauduleuse)	
	Liquidation des actifs – Distribution du produit aux créanciers (selon l'ordre de priorité prévu)	
	Fermeture du dossier et faillite terminée	

Source : Bresse (2024a, 2024b, 2024c); PwC Canada (2024)

Faillite

La faillite peut s'expliquer ainsi (Bresse, 2024c) :

« La faillite commerciale est un processus dans le cadre duquel vous remettez les actifs de votre entreprise au syndic, afin que ce dernier les liquide et en distribue le produit à vos créanciers. Généralement, l'entreprise mise en faillite est éteinte et disparaît. Cependant, dans certains cas, le syndic peut choisir de continuer l'exploitation du commerce et tenter de le vendre en opération, afin de maximiser le produit de la réalisation des actifs et ainsi offrir un meilleur dividende aux créanciers.

En tant qu'administrateur de la compagnie en faillite, vous pourriez faire l'objet de réclamations personnelles résultant de votre responsabilité statutaire ou conventionnelle.

Responsabilité statutaire

Les administrateurs d'une compagnie sont responsables des taxes et retenues à la source, perçues et non remises pendant leur gestion (lorsque ces sommes sont exigibles avant la date de la faillite), ainsi que d'une partie des salaires impayés des employés.

Responsabilité conventionnelle

Les administrateurs sont, entre autres, responsables des dettes pour lesquelles ils ont fourni un cautionnement.

La faillite commerciale est régie par la loi et administrée par votre syndic autorisé en insolvabilité. »

Actifs, passifs et pertes

Les états financiers du GJPR ne sont pas publics. Il est donc difficile, à moins d'avoir un accès privilégié, de connaître la situation financière exacte de l'entreprise et de ses sociétés apparentées. Les dettes de l'entreprise s'élevaient autour de 42-50 millions de dollars (Arsenault, 2024a; Jolicoeur, 2024; Morin, 2024). L'humoriste Martin Petit (2024a) a envoyé un Tweet indiquant qu'il faisait partie des « créanciers ainsi que tous les acteurs ayant joué dans les 5 saisons des Pêcheurs ». La perte de l'année 2023 se situerait à 2 millions de dollars (Arsenault, 2024a). Il faut se demander d'où proviennent les pertes et les dettes, et s'il est possible de sauver en tout ou en partie les activités de l'entreprise. Peut-être que le festival, qui est la partie la plus visible, est rentable sur le plan sociétal.

Selon l'Agence QMI (2024), un actif particulier du GJPR a fait l'objet d'une saisie :

« L'immeuble où sont situés des bureaux de Juste pour rire à Montréal a été saisi par un huissier de justice le 27 février dernier, soit quelques jours avant que l'entreprise québécoise décide de se placer à l'abri de ses créanciers. Le bâtiment situé au 2095-2101 boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie, a été saisi après un jugement rendu en faveur d'un ex-employé de Juste pour rire, peut-on lire dans le procès-verbal de saisie-exécution.



Le propriétaire de l'immeuble désigné est bien Gestion Juste pour rire Inc., selon le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. Un avis d'hypothèque légale avait été émis le 27 février dernier résultant d'un jugement monétaire qui condamnait la compagnie québécoise à payer la somme de 666 500\$ à un ancien employé. L'ex-travailleur en question avait été licencié après 25 ans d'emploi alors qu'il aurait bénéficié d'une garantie d'emploi à vie, est-il possible de voir dans un jugement rendu par la Cour supérieure du Québec en juillet 2022. Juste pour rire avait fait appel de cette décision, mais la Cour d'appel du Québec a finalement tranché en faveur de l'ex-employé le 8 février dernier. »

L'ex-employé en question est André Gloutnay, l'archiviste du GJPR, qui avait un accord lui donnant un poste à vie chez JPR, mais qui a été congédié le 7 février 2019 après le départ de Gilbert Rozon (Arsenault, 2024b; Petit, 2024b). Les difficultés financières du GJPR ont amené l'action judiciaire de l'ex-employé (Paré, 2024a). Le montant de la dette de l'ex-employé s'élève maintenant à 850 000\$ avec les intérêts et les frais, ce qui pourrait être contrebalancé par la valeur de la propriété (évalué à autour de 5 millions de dollars); cela a précipité l'avis d'intention de faire une proposition selon le syndic Christian Bourque de la firme pwc (Arsenault, 2024b).

Groupe Juste pour rire

Au fil des 40 ans depuis sa fondation en 1983, l'histoire du Groupe Juste pour rire est riche de moments marquants pour la société québécoise. Certains numéros de galas font partie de l'imaginaire collectif. Il s'agit ici uniquement de rappeler quelques jalons et non d'en faire une description exhaustive (voir Beaunoyer, 2007). En 1985, il y a eu l'ajout du volet anglophone JFL. L'École nationale de l'humour (2024) a été fondé en 1988 avec l'aide du GJPR et est devenue autonome en 1993. En 1988, il y a l'apparition de scènes extérieures. En 2000, l'émission Les Gags est produite. Ensuite, il y a de l'exportation à l'étranger.

Situation en 2015

Un rapport sur l'écosystème de l'industrie de l'humour (Brouard et Paré, 2015, p.33-34) présentait le Groupe Juste pour rire (JPR) comme suit :

«Fondé en 1983, le Groupe Juste pour rire (JPR) et l'ensemble des entreprises du groupe JPR, incluant son président Gilbert Rozon et certains membres de sa famille, sont des joueurs incontournables de la scène de l'humour au Québec. Les différentes entreprises de JPR, certaines à but lucratif et d'autres sans but lucratif, incluent des agents d'artistes, des producteurs et différents festivals dans le monde (voir Tableau [B]). Ainsi, avec les différentes éditions des festivals Juste pour rire et de son volet anglophone, Just for Laughs, il y a présentation de spectacles bilingues en salle et en plein air, de captations pour des émissions de télévision, avec plus de 200 artistes, 1 600 représentations intérieures et extérieures dans 20 salles de spectacles autour du quartier des spectacles à Montréal.



Le Festival Juste pour rire (JPR), et son pendant anglophone Just for Laughs, a lieu sur une période d'un peu plus de deux semaines en juillet (32e anniversaire en 2014). (www.hahaha.com). Les deux langues possèdent leur propre programmation, mais les spectacles sont offerts en simultanée, se partagent la plupart des lieux et offrent même des lieux communs aux deux langues, notamment le site extérieur du festival où se côtoient les amuseurs de rues, les acrobates, les danseurs, etc.»

Tableau B – Liste de certaines organisations du Groupe Juste pour rire

<i>Organisations</i>	<i>Description</i>
Groupe Juste pour rire inc.	Société de gestion
Juste pour rire International inc. Just for laughs International inc.	Société de gestion
Groupe TV Juste pour rire inc.	Société de gestion
Juste pour rire Management & Services Conseils inc.	Agence de spectacles et d'artistes Conseil au milieu artistique
Gestion Juste pour rire inc.	Agence de spectacles et d'artistes
Agence Juste pour rire inc.	Agence de spectacles et d'artistes
Productions Juste pour rire	Production de spectacles
Productions Juste pour rire II	Production de spectacles
Festival Juste pour rire (JPR)	Festival francophone à Montréal
Festival Just for laughs (JFL)	Festival anglophone à Montréal
Festival de films Juste pour rire	Festival de films
Juste pour rire TV inc.	Production de films et de matériel visuel
Juste pour rire Les gags inc.	Production télévisuelle
Distributions Juste pour rire inc.	Distribution de produits audio-visuels
Juste pour rire.com inc. Just for laughs.com inc.	Vente directe de divertissement en ligne
JPR France	Agent d'artistes
JFL Toronto	Festival anglophone à Toronto
JFL Chicago (États-Unis)	Festival anglophone à Chicago
JFL Sydney (Australie)	Festival anglophone à Sydney
HubCap Comedy Festival de l'humour	Festival bilingue à Moncton
Boutique JPR	Boutique de souvenirs
Théâtre Juste pour rire	Théâtre à Bromont en Estrie

Source : Tableau J - (Brouard et Paré, 2015, p.34)

Démission et sortie de Gilbert Rozon en 2017-2018

À la suite d'allégations d'agression et d'inconduite sexuelles en octobre 2017, Gilbert Rozon démissionne de ses fonctions auprès du GJPR (Agence QMI, 2017; Radio-Canada, 2017). Acquittée au criminel, il y a encore une série de poursuites au civil (Siag, 2024). Après sa démission, Gilbert Rozon annonce rapidement qu'il vend l'entreprise GJPR. Plusieurs acheteurs sont potentiellement intéressés (Lessard, 2018). Le fondateur Gilbert Rozon a vendu son entreprise à un groupe incluant ICM Partners en 2018 pour 65 millions (Arsenault, 2024a).

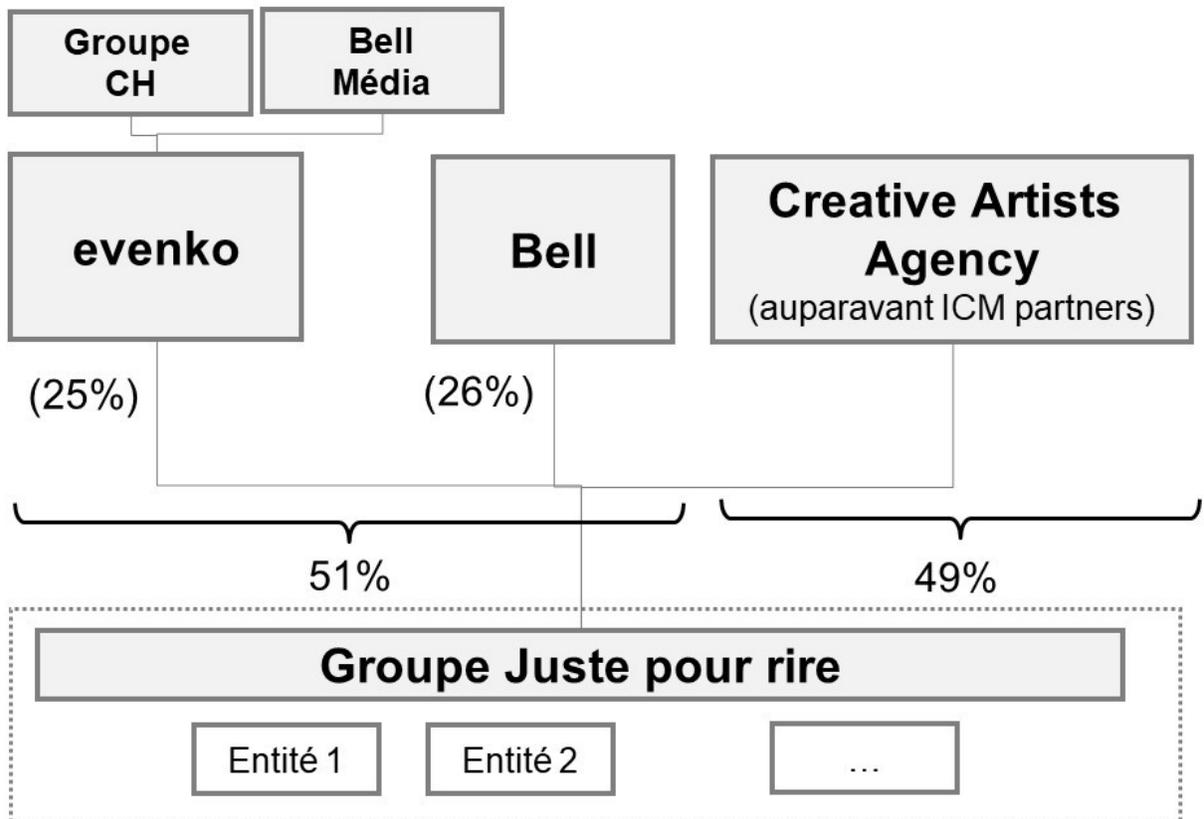
Acquisition par ICM Partners et Evenko en 2018

En 2018, ICM Partners, une entreprise américaine, fait l'acquisition du GJPR, par suite du désistement de Québecor d'exercer son droit de premier refus (Lessard, 2018). Comme il s'agit d'une transaction privée, l'information sur ce qui a été vendu exactement n'est pas disponible. Basé sur le Tableau B, on peut penser à plusieurs sociétés distinctes formant GJPR.

Les entreprises evenko et Bell Media acquièrent 51% des actions du GJPR, ce qui permet au GJPR de se qualifier pour recevoir des crédits d'impôts des deux paliers de gouvernements, ce qui pourrait représenter 10 millions de dollars par année (Lessard, 2018).

Basée sur l'information de La Presse Canadienne (2024) et d'Arsenault (2024a), la Figure A présente la structure corporative du Groupe Juste pour rire avec l'actionnaire américain, Creative Artists Agency (CAA), auparavant ICM Partners, et les actionnaires canadiens avec Bell (26%) et Evenko (25%), qui est une propriété du Groupe CH et de Bell Média.

Figure A – Structure corporative du Groupe Juste pour rire



« Les membres de la haute direction, parmi lesquels ont retrouvés Bruce Hills (président), Alain Boucher (chef de la direction financière), Marina Di Pancrazio (direction du contenu), Patrick Rozon (vice-président au contenu francophone) et Mélanie Grenier (ressources humaines) doivent, en principe, demeurer en poste. » (Arsenault, 2024a) Paré (2024a) rapportait que le président-directeur général, Charles Décarie, avait « quitté son poste au retour des Fêtes ». Les membres du Conseil d'administration du Groupe Juste pour rire sont énumérés dans le Tableau C.

Tableau C – Liste des membres du Conseil d'administration du Groupe Juste pour rire

<i>Administrateur/trice</i>	<i>Position</i>
Geoff Molson	Président et chef de la direction, Groupe CH
Chris Silbermann	Associé fondateur de ICM Partners (maintenant propriété de Creative Artists Agency)
Suzanne Gouin	Administratrice de société, ex-pdg de TV5 Québec-Canada
Patricia Brissette	Vice-présidente principale, Affaires juridiques, Club de hockey canadien, Centre Bell et Evenko
Karine Moses	Vice-présidente, Bell Québec et Vice-présidente principale Développement de contenu et nouvelles, Bell Media

Source : Jolicoeur (2024) selon le Registre des entreprises du Québec

Conséquences et impacts

Les conséquences et les impacts de cette décision se font ressentir à plusieurs niveaux (Blais-Morin, 2024; Fillion, 2024; Prince, 2024). Quoique les impacts négatifs viennent plus vite à l'esprit, cela peut aussi offrir des occasions d'affaires pour d'autres qui voient des possibilités et un champ libre. On peut penser à ComediHa! Fest (2024), établit à Québec depuis de nombreuses années, et au Festival d'humour Exclam (2024), qui est arrivé en mai 2023 au Québec (Desrochers et Richer, 2024a; Paré, 2023). Comediha! indique d'ailleurs qu'elle n'a aucune dette et son président Sylvain Parent-Bédard précise : « Au cours des 25 dernières années, nous nous sommes fait un devoir de gérer nos finances de façon saine et responsable » (Caputo, 2024). Le producteur d'Exclam, Grégoire Furrer, a fondé il y a 35 ans le Montreux Comedy Festival et il est présent dans plusieurs pays francophones (Paré, 2023; Paré et Brouard, 2021).

Conséquences pour les employés du GJPR et contractuels

Mardi matin le 5 mars 2024, l'entreprise GJPR a mis à pied 75 personnes, ce qui représente 70 % de ses effectifs (Radio-Canada, 2024). « Le Groupe Juste pour rire avait déjà mis à pied 21 membres de son personnel au mois de décembre dernier, selon un avis envoyé au ministère du Travail. Ce nombre s'ajoute aux 75 personnes qui perdent leur emploi mardi. » (Radio-Canada, 2024)

En plus des humoristes et des employés du GJPR, de nombreux autres employés ou travailleurs autonomes seront affectés par l'annulation des festivals à l'été 2024. Il faut penser aux particuliers (techniciens, employés sur les sites, employés des commerces

avoisinants) et aux entreprises qui gravitent autour du festival (par exemple, salles de spectacles, commerçants du quartier où se déroulent les activités, fabricants de produits dérivés). Il pourrait y avoir des remplacements, mais à ce stade il est trop tôt pour savoir ce qu'il en est. Les employés et contractuels qui avaient sécurisé financièrement une partie de leur été se voient sans contrat.

L'impact pourrait être atténué si un autre producteur prenait la relève du spectacle *Waitress*, par exemple, ou si les spectacles prévus avaient lieu, même si ce n'est pas sous le chapeau du festival JPR/JFL (Gendron-Martin, 2024b).

Conséquences pour les humoristes et les clients

L'humour québécois se voit ébranlé et amène de la tristesse et de la consternation chez les humoristes; en effet, plusieurs ont débuté leur carrière, ont eu du succès grâce à JPR et se sont investis dans les galas (Gendron-Martin, 2024c, 2024d). Il y aura probablement moins de spectacles d'humour offerts durant l'été. Toutefois, certains humoristes ont rapidement annoncé sur les réseaux sociaux de ne pas demander le remboursement, car des démarches sont entreprises avec leurs entourages pour livrer leurs spectacles respectifs (Gendron-Martin, 2024b; Radio-Canada, 2024). C'est GJPR qui éprouve des difficultés financières et non les humoristes. Les spectacles devraient avoir lieu.

Les personnes qui ont achetés des billets pour les spectacles devront se faire rembourser si les spectacles sont annulés. « Les personnes qui ont acheté leurs billets au guichet d'une salle de spectacle pourront se faire rembourser en retournant au guichet. Ceux et celles qui ont acheté leur billet sur une plateforme en ligne devront faire annuler leur transaction auprès de l'émetteur de leur carte de crédit, explique M. Provencher-Proulx », le porte-parole du GJPR (Radio-Canada, 2024).

Conséquences pour les créanciers

Lorsqu'il y a une procédure pouvant mener à la faillite, il y aura certainement des perdants chez les créanciers qui ne recevront pas l'entièreté des sommes qui leur sont dues.

Au nombre des créanciers, il y aurait la Banque Nationale avec des créances de 17 millions de dollars (M\$), une société de gestion associée à Gilbert Rozon, qui risque 15 M\$ avec une faillite comme créancier non garanti, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) avec 2,5 M\$, la Banque de développement du Canada (BDC) avec près de 2 M\$, l'ex-employé André Gloutnay (850 000\$), Cartier Communication Marketing (720 000\$), Productions Juste pour rire scène (670 000\$), Équipe Spectra (611 000\$), AEG Presents Limited (443 000\$), Aréna des Canadiens (261 000\$), compagnie Jean Duceppe (251 000\$), Bell Canada (234 000\$), Big Yellow Taxi Productions (203 000\$), Deloitte (133 000\$), les gouvernements et les acteurs de



l'émission les Pêcheurs (Arsenault, 2024b, Jolicoeur, 2024; Petit, 2024a). La Banque Nationale, la SODEC, la BDC et André Gloutnay sont des créanciers garantis. Ayant été échaudés, les créanciers et les futurs fournisseurs pourraient ne plus vouloir collaborer avec GJPR et la nouvelle mouture du festival ou demander des garanties de paiement avant d'offrir des biens et services.

Conséquences pour le festival

L'édition 2024 du festival d'humour autant le volet francophone, *Juste pour rire* (JPR), que celui anglophone, *Just for laugh* (JFL), est annulée. Quelques spectacles, dont GJPR est producteur, sont aussi annulés. Au nombre de ces annulations, il faut compter les représentations de la comédie musicale *Waitress* au Théâtre Saint-Denis à Montréal et à la salle Albert-Rousseau à Québec, les spectacles de Neev, Eve Côté, Jean-Sébastien Girard, Louis T, Mélanie Couture, ainsi que le spectacle de Mesmer durant le Festival Juste pour rire (Radio-Canada, 2024).

Les festivals d'humour existent autant au Québec qu'au niveau international (Paré et Brouard, 2021). Il est donc possible que le festival JPR/JFL reviennent en 2025, tel qu'espéré après la restructuration. Il est possible que ce soit sous une 'nouvelle administration'. D'autres formules pourraient voir le jour au niveau de la portion gratuite pour les prochaines années. Roy et cosignataires (2017) avaient publié une lettre d'opinion pour le maintien des actifs de Juste pour rire lors de la crise précédente.

Conséquences pour la communauté montréalaise

Il va sans dire que l'absence du festival en 2024 et sa possible disparition amène une onde de choc (Boulangier, 2024). Après tout, il s'agit d'un événement annuel qui est dans le paysage montréalais et québécois depuis 40 ans. L'animation dans le quartier des spectacles et autour des salles de spectacles apporte du dynamisme à la ville.

Le potentiel touristique et les retombées économiques des événements majeurs sont importants selon des études pour le Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) (Fillion, 2024; KPMG, 2105, 2018). Il y a un rayonnement important pour la ville et le Québec. Il est question de 2 millions de visiteurs en 2023 (Desrochers, 2024), dont 17% sont des touristes centrés qui viennent pour le festival. Il est toutefois difficile de connaître exactement le niveau des retombées pour Juste pour rire selon les données disponibles. Une estimation situe à 34 millions de dollars les retombées pour Juste pour rire (Roy et cosignataires, 2017).

Défis pour l'avenir

Selon la déclaration du GJPR, de nombreux défis ont amené aux difficultés financières et à la présente situation. Cela vaut la peine de les examiner (pandémie, difficultés de l'industrie des festivals, changement dans l'industrie des médias, inflation) et d'autres défis (culture, activités, image, gestion, rentabilité des spectacles d'humour).



Pandémie

Avec la pandémie, il y a eu une diminution de revenu, une augmentation des coûts et une rentabilité plus difficile, ce qui a contribué aux problèmes de liquidités / flux monétaires pour les joueurs de l'industrie culturelle, incluant celle de l'humour (Laurin et Brouard, 2020). Contrairement à la déclaration du GJPR (Annexe A), il est surprenant de citer comme justification le paiement de « la quasi-totalité des frais de fonctionnement associés » pendant la pandémie. En effet, certaines dépenses ont certainement été réduites avec la baisse des activités et des subventions gouvernementales ont pu être obtenues.

Que ce soit en raison de la pandémie ou d'autres facteurs, il y a une baisse de l'assistance de toutes les disciplines en 2021, comparativement à la moyenne des années 2015-2019 et l'humour n'y fait pas exception (Fortier, 2022).

Difficultés de l'industrie des festivals

L'industrie des festivals gratuits traversent une période difficile. Avec les activités gratuites, le Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) déplore depuis un moment le manque ou la diminution de revenus, de subventions et de commandites (Morin, 2024).

Le Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) (2023) a d'ailleurs offerts au gouvernement du Québec plusieurs recommandations pour aider les festivals pour contrer les effets de l'inflation et à la pénurie de main d'œuvre. Il y a une reprise et un retour des visiteurs dans les différents festivals au Québec (Radio-Canada, 2024). Toutefois, le modèle des festivals avec de nombreuses activités gratuites est possiblement à revoir (Desrochers et Richer, 2024b).

Il y a déjà de l'aide gouvernementale. Le festival bénéficie de l'aide des divers paliers de gouvernements, qui offrent déjà des subventions, soit le gouvernement du Québec (2 millions de dollars provenant de Culture et Tourisme), le gouvernement du Canada (Patrimoine), la Ville de Montréal et Tourisme Montréal pour 7 millions au total (Desrochers et Richer, 2024a).

Les gouvernements pourraient aider l'entreprise en difficulté. Il pourrait y avoir un débat sur le niveau de financement pour les festivals, mais il y a un besoin de transparence sur les fonds reçus et l'utilisation de ces fonds pour les activités non-lucratives et lucratives (McSween, 2015). En effet, toutes les organisations recevant des fonds publics devraient faire preuve d'une très grande transparence. Il s'agit d'une condition sociétale. S'il n'y a pas de volonté d'être transparent, ces organisations peuvent s'abstenir de demander de l'aide.



Industrie des médias

L'industrie des médias a subi des changements au cours des dernières années. La déclaration du GJPR (Annexe A), cite avec justesse : « La consolidation et la réduction des budgets des réseaux et des plateformes de diffusion en continu ont rendu la production télévisuelle plus difficile. » Les médias québécois, tous médias confondus, ont fait des coupures importantes dans leur personnel et dans les émissions diffusées. Les émissions produites par GJPR sont donc moins en demande ou à un prix de vente moins élevé, ce qui réduit la rentabilité.

La consommation de contenu, en particulier chez la jeune génération, ne se fait plus de la même manière. Les médias étrangers, que ce soit YouTube, Netflix ou Amazon, offrent des plateformes de diffusion pour rejoindre une clientèle plus internationale, en plus de celle locale. Le contact avec le public est toutefois très important pour les arts de la scène.

Culture, activités et image de JPR/JFL

Avec le changement d'actionnaires du GJPR, le départ de Gilbert Rozon et de plusieurs membres de la famille Rozon, la culture d'entreprise a été modifiée et l'image de l'entreprise est possiblement encore teintée (Paré, 2024a). Plusieurs humoristes ont d'ailleurs quitté le navire JPR. L'impact d'un actionnaire américain important peut amener des préoccupations davantage sur le volet anglophone, que le volet francophone, si l'on pense à l'exportation. La décision d'abandonner les galas en 2023 cache peut être d'autres raisons (Paré, 2024a). Est-ce que les dirigeants et les lignes directrices provenant des actionnaires ont influencés négativement GJPR qui a longtemps été une entreprise familiale (famille Rozon), ce qui amène un sens et une direction commune (Boulanger, 2024; Radio-Canada, 2024)?

Inflation

La déclaration du GJPR (Annexe A), cite l'inflation, « ce qui signifie que notre structure de coûts a considérablement augmenté, exerçant des pressions financières sans précédent sur l'organisation ». L'inflation a peut-être le dos large (Boulanger, 2024). Il faut toutefois reconnaître une augmentation des coûts de production de 30%-40% (Desrochers, 2024; Desrochers et Richer, 2024b; Fillion, 2024; Paré, 2024a).

L'inflation peut aussi amener une réduction des dépenses des consommateurs, qui peuvent annuler certains achats de billets ou déplacer leur budget loisir et culture vers d'autres festivals ou activités.



Gestion

Il est pertinent de soulever des questions au niveau de la gestion du GJPR. Il pourrait y avoir la stratégie, le niveau d'endettement, l'importance du volet anglophone (Paré, 2024a), le manque de cœur et le besoin d'une âme créative (Boulangier, 2024; Gendron-Martin, 2024d), le mélange de toutes les sources de revenus (Gendron-Martin, 2024c) et l'innovation dans les produits. Quelles sont les causes fondamentales des difficultés financières?

Rentabilité des spectacles en humour

Les spectacles d'humour sont populaires et rentables. Le nombre de spectacles offert au Québec en 2024 est un signe de cette popularité. Il y a une vitalité des spectacles d'humour dans les salles à travers la province et leur rentabilité permet d'offrir certains spectacles qui sont moins rentables (Brouard, Pilon et Paré, 2020).

Conclusion

L'industrie de l'humour est en constante évolution. L'écosystème de la chaîne de l'humour est en transformation et doit s'adapter au changement. Le modèle d'affaires du GJPR n'est peut-être plus celui qui est requis maintenant. L'évènement JPR n'est plus aussi central qu'il l'a déjà été (Morin, 2024). Alors qu'au fil des années, JPR était un joueur incontournable et offrait une plateforme quasi unique, les plateformes se multiplient, ce qui réduit la part de certains joueurs de l'industrie, incluant GJPR. Il n'y avait déjà plus de galas prévus en français avec la dernière édition à l'été 2023 et le Gala ultime pour Yvon Deschamps (Brouard et Litalien, 2023).

Il est peut-être temps de réfléchir et d'examiner le financement de la culture, des médias, des arts de la scène et des festivals. Un questionnement dans une perspective globale pourrait amener des solutions innovantes, et ainsi, offrir une meilleure répartition et utilisation des fonds publics pour l'ensemble des joueurs. Un état de la situation pourrait être une avenue souhaitable.

La solidarité pour soutenir cette institution que le GJPR représente se fait sentir. En effet, le monde des festivals, le monde politique, le monde culturel et les divers acteurs de l'industrie de l'humour se sentent interpellés.

Y aura-t-il un festival en 2025? Par qui? Quand? Y aura-t-il une relance à la suite d'une restructuration ou ce sera la faillite? L'avenir nous dira ce qu'il faut penser de l'ensemble de cette aventure qui vit une crise.



Bibliographie

- Agence QMI (2017). Gilbert Rozon démissionne de ses fonctions, *TVA Nouvelles*, 18 octobre. <https://www.tvanouvelles.ca/2017/10/18/gilbert-rozon-demissionne-de-ses-fonctions>
- Agence QMI (2024). Les locaux de Juste pour rire saisis à Montréal, *le journal de montréal*, 5 mars. <https://www.journaldemontreal.com/2024/03/05/les-locaux-de-juste-pour-rire-saisis-a-montreal>
- Arsenault, J. (2024a). Juste pour rire se protège de ses créanciers, *La Presse*, 5 mars. <https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2024-03-05/le-festival-et-sept-spectacles-annules/juste-pour-rire-se-protege-de-ses-creanciers.php>
- Arsenault, J. (2024b). Une entente hors norme a précipité la décision, *La Presse*, 6 mars. <https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2024-03-06/juste-pour-rire-a-l-abri-de-ses-creanciers/une-entente-hors-norme-a-precipite-la-decision.php>
- Beauvoys, J. (2007). *Juste pour rire : La biographie*, Montréal: Les Éditions La Presse, 448p.
- Blais-Morin, M. (2024). Juste pour rire se protège de ses créanciers, *ICI Radio-Canada – Ça nous regarde*, 5 mars. <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/ca-nous-regarde/episodes/804189/rattrapage-mardi-5-mars-2024>
- Le point avec Alexis Gascon, 18h01 (6 minutes)
- Entrevue avec François Brouard, 18h06 (6 minutes)
- Boulanger, L. (2024). Juste pour rire se protège de ses créanciers – Je suis sidérée affirme Luce Rozon, *La Presse*, 5 mars. <https://www.lapresse.ca/arts/humour/2024-03-05/juste-pour-rire-se-protege-de-ses-creanciers/je-suis-sideree-affirme-luce-rozon.php>
- Bresse (2024a). *Avis d'intention de faire une proposition*. <https://www.bressesyndic.com/fr/entreprises/agir-grace-a-une-solution-adaptee/trouver-la-solution-adaptee-a-votre-entreprise/avis-d-intention-de-faire-une-proposition>
- Bresse (2024b). *Proposition concordataire*. <https://www.bressesyndic.com/fr/entreprises/agir-grace-a-une-solution-adaptee/trouver-la-solution-adaptee-a-votre-entreprise/proposition-concordataire>
- Bresse (2024c). *Faillite commerciale*. <https://www.bressesyndic.com/fr/entreprises/agir-grace-a-une-solution-adaptee/trouver-la-solution-adaptee-a-votre-entreprise/faillite-commerciale>
- Brouard, F., Litalien, M. (2023). La philanthropie auprès des humoristes québécois, *SÉRIEUX? Humour : Savoirs et pratiques*, 2(1), 8-35. <https://observatoiredehumour.org/wp-content/uploads/2024/01/SERIEUXrevuevol2no1202312decembrefinal02BrouardLitalienphilanthropie.pdf>
- Brouard, F., Pare, C. (2015). *Profil et écosystème de l'industrie de l'humour francophone au Québec*, rapport de recherche du SCSE/CSES, janvier, 57p. <https://carleton.ca/profbrouard/wp-content/uploads/RapportProfilIndustriehumourQuebec201501.pdf>



- Brouard, F., Pare, C., Pouliot, J. (2020). *Industrie de l'humour et l'après-COVID: Priorités pour l'industrie de l'humour*, GRIH #2020-08NR, Note de recherche, Groupe de recherche sur l'industrie de l'humour (GRIH), Sprott School of Business, Carleton University, octobre, 5p. <https://carleton.ca/profbrouard/wp-content/uploads/GRIHNote202008NRprioriteshumour20201027FBCPJP.pdf>
- Brouard, F., Pilon, M., Pare, C. (2020). *Industrie de l'humour et l'après-COVID: Diminution des revenus, augmentation des coûts et rentabilité*, GRIH #2020-09NR, Note de recherche, Groupe de recherche sur l'industrie de l'humour (GRIH), Sprott School of Business, Carleton University, octobre, 18p. <https://carleton.ca/profbrouard/wp-content/uploads/GRIHNote202009NRrevenuscoutsrentabilite20201031FBMPCP.pdf>
- Brouard, F., Pouliot, J., Pare, C. (2020). *Industrie de l'humour et l'après-COVID: Enjeux pour l'industrie*, GRIH #2020-06NR, Note de recherche, Groupe de recherche sur l'industrie de l'humour (GRIH), Sprott School of Business, Carleton University, octobre, 8p. <https://carleton.ca/profbrouard/wp-content/uploads/GRIHNote202006NRenjeux20201012FBJPCP.pdf>
- Caputo, A. (2024). Crise chez Juste pour rire : Comediha! prêt à aider, *le journal de québec*, 5 mars. <https://www.journaldequebec.com/2024/03/05/crise-chez-juste-pour-rire-comediha-pret-a-aider>
- ComediHa! Fest (2024). *Site web*. <https://comedihafest.com/>
- Desrochers, A. (2024). Le Groupe Juste pour rire se protège de ses créanciers : Manuela Goya, *ICI Radio-Canada – Le 15-18*, 5 mars 16h20 (4 minutes). <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/Le-15-18/segments/entrevue/482761/festival-juste-rire-tourisme-montreal>
- Desrochers, A., Richer, C. (2024a). Le Groupe Juste pour rire se protège de ses créanciers, *ICI Radio-Canada – Le 15-18*, 5 mars 16h10 (10 minutes). <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/episodes/738369/rattrapage-mardi-5-mars-2024>
- Desrochers, A., Richer, C. (2024b). Est-ce le début de la fin des festivals?, *ICI Radio-Canada – Le 15-18*, 5 mars, 16h52 (7 minutes). <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/episodes/738369/rattrapage-mardi-5-mars-2024>
- École nationale de l'humour (2024). *Historique*. <https://enh.qc.ca/a-propos/historique/>
- Exclam (2024). *Site web*. <https://exclam.com/>
- Fillion, G. (2024). Juste pour rire au bord du gouffre (entrevue avec Martin Roy), *ICI Radio-Canada – Zone économie*, 5 mars (6 minutes). <https://ici.radio-canada.ca/rdi/zone-economie/site/episodes/866657/festival-humour-faillite-montreal-spectacle>
- Fortier, C. (2022). La fréquentation des arts de la scène au Québec en 2021, *Optique culture*, no 84, octobre, 17p. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/frequeuntation-arts-scene-quebec-2021.pdf>
- Gendron-Martin, R. (2024a). Juste pour rire se met à l'abri de ses créanciers, *le journal de montréal*, 5 mars. <https://www.journaldemontreal.com/2024/03/05/juste-pour-rire-se-met-a-labri-de-ses-creanciers>



- Gendron-Martin, R. (2024b). Faillite de Juste pour Rire: les tournées des humoristes touchés ne sont pas annulées, *le journal de montréal*, 5 mars. <https://www.journaldemontreal.com/2024/03/05/faillite-de-juste-pour-rire-les-tournees-des-humoristes-touchees-ne-sont-pas-annulees>
- Gendron-Martin, R. (2024c). Déboires de Juste pour Rire: tristesse et consternation chez les humoristes, *le journal de montréal*, 6 mars. <https://www.journaldemontreal.com/2024/03/06/les-humoristes-reagissent-aux-deboires-de-juste-pour-rire>
- Gendron-Martin, R. (2024d). Déboires de Juste pour Rire: 'On se souhaite que quelqu'un reprenne le flambeau', dit Yvon Deschamps, *le journal de montréal*, 6 mars. <https://www.journaldemontreal.com/2024/03/06/yvon-deschamps-sur-les-deboires-de-juste-pour-rire--jai-beaucoup-de-tristesse>
- Groupe Juste pour rire inc. (2024a). *Déclaration du Groupe Juste pour rire inc.*, 5 mars, 1p. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/declaration-du-groupe-juste-pour-rire-inc--854072108.html>
- Groupe Juste pour rire inc. (2024b). *Statement of Groupe Juste pour rire inc.*, 5 mars, 1p. <https://www.newswire.ca/news-releases/statement-of-groupe-juste-pour-rire-inc--813927900.html>
- Gwinn, K. (2024). *Moontower Just For Laughs Comedy Festival*, 4 février. <https://www.austintexas.org/austin-insider-blog/post/moontower-comedy-festival/>
- Jolicoeur, M. (2024). Juste pour Rire: Gilbert Rozon risque de perdre des millions dans le naufrage, *le journal de montréal*, 6 mars. <https://www.journaldemontreal.com/2024/03/06/juste-pour-rire-doit-17-m-a-la-banque-nationale>
- KPMG (2015). *Faits saillants – Étude sur le potentiel touristique et économique des événements majeurs internationaux*, 12 février, 31p. <https://remi.qc.ca/une-etude-de-kpmg-sur-le-potentiel-touristique-et-economique-des-evenements-majeurs-internationaux/>
- KPMG (2018). *Retombées économiques consolidées de 17 membres du RÉMI - Rapport final*, 18 mai, 38p. https://remi.qc.ca/remi.qc.ca/wp-content/uploads/2018/05/Retomb%C3%A9es-%C3%A9conomiques-consolid%C3%A9es-R%C3%89MI_Format-rapport_18-mai-2018.pdf
- La Presse Canadienne (2024). Groupe Juste pour rire se place à l'abri de ses créanciers, *Les Affaires*, 5 mars. <https://www.lesaffaires.com/secteurs/general/groupe-juste-pour-rire-se-place-a-labri-de-ses-creanciers/647856>
- Latour, A.-S. (2024). Faillite de Juste pour rire 'On l'a appris en même temps que tout le monde' dit le ministre Mathieu Lacombe, *TVA Nouvelles*, 5 mars. <https://www.tvanouvelles.ca/2024/03/05/groupe-juste-pour-rire--on-la-appris-en-meme-temps-que-tout-le-monde-dit-le-ministre-mathieu-lacombe>
- Laurin, F, Brouard, F. (2020). Industrie de l'humour et l'après-COVID: Impacts économiques pour le secteur des arts et spectacles, GRIH #2020-07NR, Note de recherche, Groupe de recherche sur l'industrie de l'humour (GRIH), Sprott School of Business, Carleton University, octobre, 11p. <https://carleton.ca/profbrouard/wp-content/uploads/GRIHNote202007NRimpactseconomiquearts20201015FLFB.pdf>



- Lessard, D., (2018). Bell et Evenko s'offrent Juste pour rire, *La Presse*, 28 mai. https://plus.lapresse.ca/screens/3c22c8ce-3181-49e4-b94f-d59d5c5fca95%7C_0.html
- Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. (1985), ch. B-3 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/b-3/textecomplet.html>
- McSween, P.-Y. (2015). Le Festival International du Contribuable de Montréal, *Voir*, 10 février. <https://voir.ca/pierre-yves-mcsween/2015/02/10/le-festival-international-du-contribuable-de-montreal/>
- Morin, S. (2024). Juste pour rire se protège de ses créanciers – plusieurs réactions du monde politique et culturel, *La Presse*, 5 mars. <https://www.lapresse.ca/arts/humour/2024-03-05/juste-pour-rire-se-protège-de-ses-creanciers/plusieurs-reactions-du-monde-politique-et-culturel.php>
- Paré, C., Brouard, F. (2021). Les festivals d'humour comme trame d'écosystèmes entrepreneuriaux, *88e Congrès de l'ACFAS 2021*, Association francophone pour le savoir (ACFAS), Colloque #441 – Écosystèmes entrepreneuriaux: acteurs et interactions, Université de Sherbrooke / Université Bishop's (virtuel), 4-5 mai. <https://carleton.ca/profbrouard/wp-content/uploads/2021ACFASecsystemesentFestivalshumour20210505CPFB.pdf>
- Paré, E. (2023). Le couple qui veut exporter l'humour québécois, *Le Devoir*, 17 mai. <https://www.ledevoir.com/culture/791188/laboratoire-humoristique-le-couple-qui-veut-exporter-l-humour-quebecois>
- Paré, E. (2024a). Juste pour rire en sérieuses difficultés financières, *Le Devoir*, 27 février. <https://www.ledevoir.com/culture/807966/juste-rire-serieuses-difficultes>
- Paré, E. (2024b). Juste pour rire se place à l'abri de ses créanciers, *Le Devoir*, 5 mars. <https://www.ledevoir.com/culture/808438/juste-rire-place-abri-creanciers>
- Petit, M. (2024a). Je fais partie des créanciers ..., 5 mars. Tweet/X@Lemicrodefeu
- Petit, M. (2024b). Content du jugement ..., 6 mars. Tweet/X @Lemicrodefeu
- Prince, V. (2024). Juste pour rire au bord de la faillite : entrevue avec Patrick Kearney, *ICI Radio-Canada*, 5 mars (8 minutes). <https://www.youtube.com/watch?v=Lp8QI8NRc84>
- pwc canada (2024). *Qu'est-ce qu'un Avis d'intention de faire une proposition*. <https://www.pwc.com/ca/fr/services/insolvency-assignments/what-is-notice-of-intention-proposal.html>
- Radio-Canada (2017). Gilbert Rozon visé par des allégations d'agression et d'inconduites sexuelles, *ICI Radio-Canada*, 18 octobre. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1062195/gilbert-rozon-demission-allegations>
- Radio-Canada (2024). Le Groupe Juste pour rire se protège de ses créanciers, *ICI Radio-Canada*, 5 mars. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2054445/groupe-juste-pour-rire-faillite>
- Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) (2023). *Mémoire pour le gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2023-2024 – Dans un contexte postpandémique difficile : Contrer les effets de l'inflation pour l'industrie fragile mais payante des festivals et événements*, février, 8p. https://remi.qc.ca/remi.qc.ca/wp-content/uploads/2023/05/memoire_consult_prebudg_REMI_fevrier-2023.pdf



- Roy, M. et cosignataires (2017). *Juste pour rire : un appel au dialogue et en faveur du maintien de l'actif*, cosignées par des membres du RÉMI, 16 novembre.
<https://remi.qc.ca/juste-pour-rire-un-appel-au-dialogue-et-en-faveur-du-maintien-de-lactif/>
- Serebon, J. (2024). Montreal's Just for laughs cancels summer comedy festival, seeks creditor protection,
- *CP24*, 5 mars. <https://www.cp24.com/news/montreal-s-just-for-laughs-cancels-summer-comedy-festival-seeks-creditor-protection-1.6795061>;
- *CityNews*, 5 mars. <https://kitchener.citynews.ca/2024/03/05/cp-newsalert-just-for-laughs-cancels-comedy-festival-seeks-creditor-protection/>;
- *The Toronto Star*, 5 mars. https://www.thestar.com/business/montreals-just-for-laughs-cancels-summer-comedy-festival-seeks-creditor-protection/article_4d5a0534-9952-5e7f-a4c9-9b343a11dee1.html
- Siag, J. (2024). Six procès attendent Gilbert Rozon dès décembre, *La Presse*, 5 janvier.
<https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2024-01-15/six-proces-attendent-gilbert-rozon-des-decembre.php>

L'AUTEUR

François Brouard, DBA, FCPA, FCA est professeur titulaire à la Sprott School of Business, Carleton University, fondateur du Groupe de recherche sur l'industrie de l'humour (GRIH), directeur adjoint de l'Observatoire de l'humour (OH) et rédacteur en chef de la revue de l'OH, *SÉRIEUX? Humour : Savoirs et pratiques*.
francois.brouard@carleton.ca

[suggestion pour citer cette note de recherche: Brouard, François (2024). *Groupe Juste pour rire – Avis d'intention, un pas vers la restructuration ou la faillite?*, GRIH #2024-12NR, Note de recherche, Groupe de recherche sur l'industrie de l'humour (GRIH), Sprott School of Business, Carleton University et Observatoire de l'humour, 7 mars, 20p.]

Copyright © 2024, François Brouard

Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas des positions officielles du Groupe de recherche sur l'industrie de l'humour (GRIH), Sprott School of Business, Carleton University ou de l'Observatoire de l'humour.

Notes et rapports de recherche du GRIH

Groupe de recherche sur l'industrie de l'humour (GRIH)
Sprott School of Business, Carleton University
(disponible à <https://carleton.ca/humour>)



Annexe A – Déclaration du Groupe Juste pour rire inc.

MONTREAL, le 5 mars 2024 /CNW/ - Le Groupe Juste pour rire inc. (« JPR ») annonce qu'il a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* du Canada.

Après avoir envisagé toutes les possibilités, le conseil d'administration de JPR est arrivé à la conclusion que la situation financière de l'organisation ne laissait d'autre choix que d'entamer des procédures de restructuration.

Ce processus permettra à JPR de restructurer ses activités et de chercher des investisseurs ou des acheteurs stratégiques pour l'ensemble ou une partie de ses activités, dans le but de maximiser la valeur pour les parties prenantes et, dans la mesure du possible, préserver la continuité des activités.

Opérations de l'entreprise à l'avenir

Nous prévoyons maintenir les activités de JPR, bien que sous une forme réduite, tout au long du processus de restructuration.

Malheureusement, l'édition 2024 du festival Juste pour rire/Just for Laughs n'aura pas lieu, du moins pas à la même date et sous la même forme que lors des années précédentes. Une fois la restructuration complétée, nous espérons que le festival aura lieu en 2025.

Raisons qui expliquent la situation actuelle

La décision de JPR d'engager des procédures de restructuration a été prise après un examen approfondi de toutes les options disponibles, en tenant compte de la situation financière très difficile de JPR, et considérant les changements importants survenus dans le secteur du divertissement au cours des dernières années.

Malgré les succès qui ont ponctué notre parcours, les dernières années ont été marquées par de nombreux défis :

- L'industrie des médias et l'industrie des festivals gratuits traversent une période difficile, et JPR opère dans ces deux secteurs.
- La pandémie mondiale nous a contraints à cesser nos activités pendant deux ans, avec des revenus considérablement réduits, tout en supportant la quasi-totalité des frais de fonctionnement associés.
- La pandémie a été suivie d'une période d'inflation que nous continuons à connaître, ce qui signifie que notre structure de coûts a considérablement augmenté, exerçant des pressions financières sans précédent sur l'organisation.
- Parallèlement, le milieu de l'industrie des médias a radicalement changé au cours des dernières années. La consolidation et la réduction des budgets des réseaux et des plateformes de diffusion en continu ont rendu la production télévisuelle plus difficile.

Quelles sont les prochaines étapes ?

L'objectif de la restructuration est de permettre à l'entreprise d'en sortir plus forte et plus saine financièrement, et de positionner avec succès le festival et les autres activités de JPR pour le long terme, pour perpétuer le riche héritage de Juste pour rire/Just for Laughs qui existe depuis 40 ans.

SOURCE GROUPE JUSTE POUR RIRE

Renseignements: Contact : Julien Provencher-Proulx, jpproulx@national.ca



Annexe B – Statement of Groupe Juste pour rire inc.

MONTREAL, March 5, 2024 /CNW/ - Groupe Juste pour rire inc. ("JPR") announced that it has filed a Notice of intention to make a proposal under Canada's *Bankruptcy and Insolvency Act*.

JPR's board of directors, after having extensively considered all available alternatives, came to the conclusion that the financial situation of the organization left no other choice than to initiate formal restructuring proceedings.

This process will allow JPR to seek investors or strategic purchasers for all or part of its business, with the goal of maximizing value for stakeholders and hopefully preserving going concern operations as much as possible.

Operations going forward

We plan to maintain JPR's operations, albeit in a scaled-down format, throughout the restructuring process.

Unfortunately, the 2024 edition of the Just for Laughs / *Juste pour rire* festival will not take place, at least not at the same time and in the same form as it customarily has. Once the restructuring is completed, we hope that the festival will take place in 2025.

Reasons for the current situation

The decision to initiate restructuring proceedings was reached after thorough consideration of all options available to the company, taking into account its very difficult financial situation given the significant changes in our business landscape in recent years.

Despite several successes along the way, the past few years have brought many challenges:

- The media industry and the free festival industry are facing difficult times, and JPR operates in both of those sectors.
- The global pandemic forced us to effectively cease operations for two years, with significantly reduced revenue, while carrying nearly all of the associated overhead costs.
- The pandemic was followed by the inflationary times we continue to experience, meaning our cost structure increased appreciably, exerting unprecedented financial strains on the organization.
- In parallel, the media industry landscape has radically changed over the past few years. Consolidation and reduced budgets at the networks and streaming platforms have made television production more challenging.

What's next?

The purpose of the restructuring is to allow the business to emerge stronger and healthier, and successfully position the festival and the other JPR properties for the long term to preserve the rich 40-year legacy of Just for Laughs / *Juste pour rire*, ensuring it is better equipped to meet the challenges of an ever-changing entertainment landscape.

SOURCE JUST FOR LAUGHS GROUP

For further information: Julien Provencher-Proulx, jpproulx@national.ca

